

Déclaration sur la reconnaissance des membres de l'Université Laval

Recommandation : Comité sur la reconnaissance du personnel de l'Université Laval
Approbation : Comité de direction de l'Université Laval du 4 mars 2019
Dépôt au : Conseil d'administration du 27 mars 2019
Entrée en vigueur : 15 avril 2019



Déclaration sur la reconnaissance des membres de l'Université

CONSIDÉRANT que la contribution de chaque membre de l'Université est essentielle à la réalisation de sa mission et à son développement ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance contribue autant à la santé et au bien-être des personnes qu'à leur engagement, leur développement et leur performance au travail ;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance est une initiative à caractère humain qui n'est pas uniquement liée à un statut ou à une position hiérarchique ;

L'Université, par son Comité de direction, déclare ce qui suit :

1. L'Université Laval s'engage à promouvoir et à contribuer au renforcement d'une culture de reconnaissance afin :
 - a. D'assurer la visibilité des membres de l'Université et leur contribution ;
 - b. De valoriser leur engagement et leur leadership ;
 - c. De renforcer le sentiment de fierté, individuelle et collective, et le sentiment d'appartenance à la communauté universitaire ;
 - d. De favoriser une expérience universitaire positive et stimulante à chaque étape de la vie professionnelle ou personnelle ;
 - e. De développer un leadership de reconnaissance à tous les niveaux de l'institution ;
 - f. De soutenir la mission, les valeurs et les orientations de l'Université.
2. L'expression de cette culture de reconnaissance est le résultat d'une responsabilité partagée :
 - a. Elle implique la haute direction et l'ensemble des gestionnaires, mais n'est pas exclusive aux activités de gestion ou de supervision ;
 - b. Elle doit s'exprimer aussi dans les interactions et la collaboration de tous les membres de l'Université ;
 - c. Elle résulte d'un échange où chacun peut s'attendre à recevoir de la reconnaissance de son entourage et où chacun s'assure également d'offrir de la reconnaissance au sein de son entourage.
3. Il importe de reconnaître la contribution individuelle, mais aussi la contribution des collectifs (groupes d'emploi, équipes, unités, etc.).
4. La reconnaissance se présente sous quatre formes, complémentaires les unes aux autres :
 - a. Existence : Reconnaître chaque personne pour ce qu'elle est, ses qualités et ses aptitudes, et son appartenance à un collectif : cette forme de reconnaissance constitue la base de toutes formes de reconnaissance ;
 - b. Pratique de travail : Reconnaître le savoir-être et le savoir-faire, les compétences distinctives et les qualités professionnelles des personnes ;
 - c. Engagement : Reconnaître l'impact et la contribution des personnes au sein de la communauté, la qualité et l'intensité des efforts déployés, et ce, indépendamment des résultats obtenus ;
 - d. Résultats : Reconnaître les résultats obtenus et le rendement; cette forme de reconnaissance est conditionnelle à l'atteinte ou au dépassement d'objectifs établis.
5. La reconnaissance peut être formelle ou informelle, pourvu qu'elle soit sincère, cohérente et spécifique.
6. La reconnaissance ne peut être seulement un acte unique ou isolé. Elle se pratique en continu.
7. La présente déclaration se fait dans le respect des ententes de travail en vigueur et n'a pas pour effet d'en limiter ou d'en modifier la portée.